

AR_2025_024

Arrêté portant désignation des référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics français

Le maire de Cunac,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Marc VENZAL, Maire, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

Madame Sylvie PALAFFRE, Secrétaire Générale de Mairie, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

Madame Florence COUDRAY, Adjointe Administrative principale 1^{ère} classe, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Les référent(e)s auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

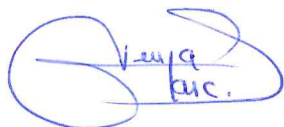
Fait à CUNAC, le 18 mars 2025

Le maire,
Marc VENZAL



Notifié le 19/03/2025 :

Marc VENZAL



Sylvie PALAFFRE



Florence COUDRAY

